
Présences :	Hugo Allaire Méli-Rose Beaulieu Jérémy Beauregard Guérin Richard Beausoleil, vice-président Robert Bergevin Béatrice Bourgeois Benoît Charlebois Danielle Lambert Martine Lavallée Sylvie Malette Nadia Ménard Paméla Morel Marie-Lou Racine, présidente Marianne Traversy Aubin Stéphany Trudeau
Directrice générale :	Nancy Lapointe
Secrétaire générale :	Marie-Èlène Laperrière
Invités :	Yanick Charland, directeur du Service des technologies de l'information Annabelle Coutu, responsable de la gestion administrative du Service du secrétariat général et des communications Jonathan Fontaine, directeur général adjoint Annie Fournier, directrice du Service des ressources matérielles

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTATATION DU QUORUM

La présidente constate le quorum et ouvre la séance. Il est 18 h 32.

2. VÉRIFICATION DE LA PROCÉDURE DE CONVOCATION

La Secrétaire générale déclare la procédure de convocation conforme à l'article 165 de la *Loi sur l'instruction publique* (ci-après nommée : « LIP »). En conformité avec l'article 163 de la LIP, l'avis de convocation a été envoyé le lundi 27 novembre 2023 à chacun des membres du conseil d'administration et l'avis public a été donné le lundi 27 novembre 2023.

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le projet d'ordre du jour a été transmis avec l'avis de convocation. Conformément à l'article 164 de la *Loi sur l'instruction publique*, une modification est apportée à l'ordre du jour :

3.1. Retrait du point 5.1 : **Appui à la municipalité Saint-Roch de l'Achigan – Projet de patinoire couverte et réfrigérée au parc de l'Eschaillon**

IL EST PROPOSÉ par madame Nadia Ménard et résolu unanimement :

D'ADOPTER l'ordre du jour comme il a été modifié.

CA 2023-11-30-028

4. TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

4.1. Mandat au Centre d'acquisitions gouvernementales pour l'acquisition d'équipements informatiques usagés

Le Service des technologies de l'information (STI) doit voir au renouvellement continu des postes informatiques de son parc technologique. Ce renouvellement fait partie du processus de gestion du cycle de vie des équipements et est nécessaire pour répondre aux besoins en matière de sécurité de l'information et également pour fournir des outils adaptés aux besoins de notre clientèle et de nos employés. Le recours à des équipements usagés possédant une garantie équivalente à la durée de vie habituelle d'un équipement neuf permet au Centre de services scolaire de bénéficier de rabais substantiels comparativement à l'achat d'équipements neufs.

Après délibérations, la résolution suivante est adoptée :

CONSIDÉRANT que le Service des technologies de l'information doit s'assurer que le cycle de vie de ses équipements informatiques est pris en charge et que ceux-ci sont à des versions supportées par les manufacturiers;

CONSIDÉRANT que l'évolution rapide des technologies demande un renouvellement continu des postes informatiques pour éviter leur désuétude;

CONSIDÉRANT que le Centre d'acquisitions gouvernementales invite les organismes du réseau de l'éducation à joindre leur regroupement d'achats pour l'acquisition de postes informatiques et de moniteurs usagés;

CONSIDÉRANT que les équipements acquis par cet appel d'offres sont sous garantie pour toute la durée de vie prévue desdits équipements;

IL EST PROPOSÉ par madame Stéphany Trudeau et résolu unanimement :

D'AUTORISER la direction du Service des technologies de l'information à signer le mandat 2023-7513 pour l'acquisition d'équipements informatiques usagés.

CA 2023-11-30-029

5. RESSOURCES MATÉRIELLES

5.1. Appui à la municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan – Projet de skatepark et pumtrack (parcours en boucle fermée) au parc de l'Eschaillon

Monsieur Hugo Allaire quitte son siège afin d'éviter une situation de conflit d'intérêt ou d'apparence de conflit d'intérêts. Il est 18 h 37.

Le Centre de services scolaire des Samares (« CSSS ») est propriétaire d'un grand terrain à Saint-Roch-de-l'Achigan, regroupant l'école secondaire de l'Achigan (lot 3 571 710 A), l'école primaire Notre-Dame (lot 3 572 927) ainsi que les deux parcs situés entre les deux écoles, soit le parc de l'Eschaillon (lot 3 883 709) et le parc de la Marelle (lot 3 572 927).

La municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan a approché le CSSS afin d'obtenir un appui et une confirmation de la volonté du CSSS à établir une emphytéose pour son projet de construction d'une nouvelle infrastructure municipale : un skatepark et un pumtrack dans le parc de l'Eschaillon (lot 3 883 709).

Après délibérations, la résolution suivante est adoptée :

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire des Samares (« CSSS ») est propriétaire d'un grand terrain à Saint-Roch-de-l'Achigan, regroupant l'école secondaire de l'Achigan (lot 3 571 710), l'école primaire Notre-Dame (lot 3 572 927) ainsi que les deux parcs situés entre les deux écoles, soit le parc de l'Eschaillon (lot 3 883 709) et le parc de la Marelle (lot 3 572 927);

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan a approché le CSSS afin d'obtenir un appui et une confirmation de la volonté du CSSS à établir une emphytéose pour le projet de skatepark et pumtrack (parcours en boucle fermée) dans le parc de l'Eschaillon (lot 3 883 709);

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une infrastructure et d'un plateau sportif intéressant pour les élèves et le personnel des écoles primaire et secondaire, et qu'il est dans leur intérêt qu'ils soient construits dans le parc de l'Eschaillon puisqu'ils pourront l'utiliser gratuitement pendant les heures scolaires, de façon prioritaire et exclusive;

CONSIDÉRANT que la Municipalité déposera une demande de subvention dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA);

CONSIDÉRANT qu'une des conditions d'admissibilité au PAFIRSPA est que la Municipalité soit propriétaire ou emphytéote du terrain et de l'infrastructure faisant l'objet de la demande;

CONSIDÉRANT l'évaluation par le CSSS de ses besoins d'ajout d'espace et de l'analyse de superficie de l'ensemble du terrain appartenant au CSSS;

CONSIDÉRANT que, pour consentir une emphytéose, le CSSS doit obtenir l'autorisation du Ministre conformément à l'art. 272 de la *Loi sur l'instruction publique*;

CA 2023-11-30-031

IL EST PROPOSÉ par madame Danielle Lambert et résolu unanimement :

D'APPUYER la municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan pour le projet de skatepark et pumptrack (parcours en boucle fermée) au parc de l'Eschaillon dans le cadre du PAFIRSPA;

DE CONSENTIR une emphytéose d'une durée minimale de dix (10) ans au bénéfice de la municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan, sur une partie du lot 3 883 709 du cadastre du Québec d'une superficie à convenir, au montant de zéro dollar (0,00 \$) et aux conditions suivantes :

- la Municipalité obtient le financement du PAFIRSPA,
- le CSSS obtient l'autorisation du ministre de l'Éducation,
- la Municipalité réalise son projet de patinoire couverte et réfrigérée dans un délai de 24 mois à compter de la constitution de l'emphytéose,
- la localisation et la superficie de l'emphytéose sont à la satisfaction du CSSS,
- la Municipalité entreprend toutes les démarches pour la constitution de l'emphytéose et en assume la totalité des frais;

Si le PAFIRSPA accepte le projet de skatepark et de pumptrack de la Municipalité, **D'AUTORISER** le Service des ressources matérielles à présenter une demande au ministère de l'Éducation afin de consentir une emphytéose d'une durée minimale de dix (10) ans au bénéfice de la municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan, sur une partie du lot 3 883 709 du cadastre du Québec d'une superficie à convenir, au montant de zéro dollar (0,00 \$);

D'AUTORISER la Direction générale et la direction du Service des ressources matérielles à signer tous les documents relatifs à cette emphytéose.

Monsieur Hugo Allaire reprend son siège. Il est 18 h 47.

5.2. Appui au Cégep de Lanaudière – Projet de centre sportif au parc de l'Eschaillon à Saint-Roch-de l'Achigan

Le Centre de services scolaire des Samares (« CSSS ») est propriétaire d'un grand terrain à Saint-Roch-de-l'Achigan, regroupant l'école secondaire de l'Achigan (lot 3 571 710 A), l'école primaire Notre-Dame (lot 3 572 927) ainsi que les deux parcs situés entre les deux écoles, soit le parc de l'Eschaillon (lot 3 883 709) et le parc de la Marelle (lot 3 572 927).

Le CÉGEP de Lanaudière a approché le CSSS afin d'obtenir un appui et une confirmation de la volonté du CSSS à établir une emphytéose pour son projet de centre sportif dans le parc de l'Eschaillon (lot 3 883 709).

Après délibérations, la résolution suivante est adoptée :

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire des Samares (« CSSS ») est propriétaire d'un grand terrain à Saint-Roch-de-l'Achigan, regroupant l'école secondaire de l'Achigan (lot 3 571 710), l'école primaire Notre-Dame (lot 3 572 927) ainsi que les deux parcs situés entre les deux écoles, soit le parc de l'Eschaillon (lot 3 883 709) et le parc de la Marelle (lot 3 572 927);

CONSIDÉRANT que le CÉGEP de Lanaudière a approché le CSSS afin d'obtenir un appui et une confirmation de la volonté du CSSS à établir une emphytéose pour le projet de centre sportif dans le parc de l'Eschaillon (lot 3 883 709);

CONSIDÉRANT que le centre sportif vise à répondre aux besoins de l'équipe collégiale de football « les Triades », mais que les installations pourraient être utilisées notamment par l'équipe de football de l'école secondaire de l'Achigan « les Coyotes » et les élèves de nos écoles de Saint-Roch-de-l'Achigan gratuitement pendant les heures scolaires;

CONSIDÉRANT que le CÉGEP déposera une demande de subvention dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA);

CONSIDÉRANT qu'une des conditions d'admissibilité au PAFIRSPA est que le CÉGEP soit propriétaire ou emphytéote du terrain et de l'infrastructure faisant l'objet de la demande;

CONSIDÉRANT l'évaluation par le CSSS de ses besoins d'ajout d'espace et de l'analyse de superficie de l'ensemble du terrain appartenant au CSSS;

CONSIDÉRANT que, pour consentir une emphytéose, le CSSS doit obtenir l'autorisation du Ministre conformément à l'art. 272 de la *Loi sur l'instruction publique*;

CA 2023-11-30-032

IL EST PROPOSÉ par monsieur Richard Beausoleil et résolu unanimement :

D'APPUYER le CÉGEP de Lanaudière pour le projet centre sportif au parc de l'Eschaillon dans le cadre du PAFIRSPA;

DE CONSENTIR une emphytéose d'une durée minimale de dix (10) ans au bénéfice du CÉGEP de Lanaudière, sur une partie du lot 3 883 709 du cadastre du Québec d'une superficie à convenir, au montant de zéro dollar (0,00 \$) et aux conditions suivantes :

- le CÉGEP obtient le financement du PAFIRSPA,
- le CSSS obtient l'autorisation du ministre de l'Éducation,
- le CÉGEP réalise son projet de centre sportif dans un délai de 24 mois à compter de la constitution de l'emphytéose,
- la localisation et la superficie de l'emphytéose sont à la satisfaction du CSSS,
- le CÉGEP entreprend toutes les démarches pour la constitution de l'emphytéose et en assume la totalité des frais;

Si le PAFIRSPA accepte le projet de centre sportif du CÉGEP, **D'AUTORISER** le Service des ressources matérielles à présenter une demande au ministère de l'Éducation afin de consentir une emphytéose d'une durée minimale de dix (10) ans au bénéfice du CÉGEP de Lanaudière, sur une partie du lot 3 883 709 du cadastre du Québec d'une superficie à convenir, au montant de zéro dollar (0,00 \$);

D'AUTORISER la Direction générale et la direction du Service des ressources matérielles à signer tous les documents relatifs à cette emphytéose.

6. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion est levée à 18 h 57.

Marie-Lou Racine
Présidente

Marie-Élène Laperrière
Secrétaire générale